

# Commission Sportive



**Début de la séance :** Le 23 Avril 2025 (présentiel au comité)  
**Membres présents :** Alain PAILLE, Benoit GANDREUIL, Tony BECQ, Thierry ORESVE, David LORIOU  
**Membre absent excusé :** Stephane Leroy  
**Invités :**

## Rappels

Uniquement les balles plastiques (PVC) sont autorisées pour le Championnat par Equipes départementales. La liste des balles plastiques homologuées par ITTF pour la compétition est disponible sur son site internet ou le lien : <https://www.ittf.com/equipment/> puis sélectionner « Balls ».

## Observations

Attention à l'heure de début des rencontres qui n'est pas forcément la bonne lors de la construction des classeurs. En effet, l'heure sur la première feuille sera prise en compte pour les autres feuilles.

Les rencontres prévues le vendredi soir devront être saisies sous GIRPE et faire les remontées des résultats le samedi avant 11h00.

Les rencontres prévues le samedi devront être saisies sous GIRPE et faire les remontées des résultats le samedi avant 20h00.

Les rencontres prévues le dimanche devront être saisies sous GIRPE et faire les remontées des résultats le dimanche avant 18h00.

En cas demande de modifications de rencontre (lieu, date heure, ...), les clubs adverses doivent obligatoirement faire une réponse sur SpidV2.

### RAPPEL:

*II.118.5 - Forfait au cours de la "journée des titres"*

*Lorsque l'accession en division supérieure est acquise avant la "journée des titres", un forfait lors de cette journée entraîne la non-accession en division supérieure.*

*II.125 - Attribution des titres et journée de barrages*

*A l'issue du déroulement des poules, une "journée des titres" et/ou de barrages peuvent être organisées. Ne peuvent disputer les titres et/ou barrages que des REGLEMENTS SPORTIFS – Juillet 2024*

*Règlements sportifs*

*Page 52/128 - Juillet 2024*

*joueurs ayant participé à au moins deux rencontres dans la phase en cours dans cette équipe ou dans une équipe de n° supérieur et qualifiés pour cette équipe.*

# Commission Sportive



## Phase 2 / Journée 6 12 et 13 Avril 2025

Rien à signaler lors de l'étude des feuilles de rencontre à l'exception des rencontres :

### NON UTILISATION DE GIRPE

RAS

### NON REMONTÉE PDF

RAS

### PR

Poule 1 L'équipe de ST SAUVEUR 1 a joué cette rencontre avec seulement 3 joueurs. En conséquence, l'équipe de ST SAUVEUR 1 est déclarée équipe incomplète au titre de la 6èmejournée phase 2. 1èrefois. Résultats entérinés

Poule 2 RAS

### D1

Poule 1 RAS

Poule 2 RAS

### D2

Poule 1 RAS

Poule 3 RAS

Poule 4 RAS

### D3

Poule 1 AIRVAULT 4/MAULEON, le JA Metais Alexandre n'a pas signé la feuille, ce document atteste la validation de la rencontre. Faire attention à cela.

# Commission Sportive



**Poule 2** L'équipe de ST VARENT 2 a joué cette rencontre avec seulement 3 joueurs. En conséquence, l'équipe de ST VARENT 2 est déclarée équipe incomplète au titre de la 6<sup>ème</sup> journée phase 2. 1<sup>ère</sup> fois. Résultats entérinés.

**Poule 3** RAS

**Poule 4** RAS

D4

RAS

## **ST SAUVEUR (5) vs BRETIGNOLLES (6)**

L'équipe de ST SAUVEUR a joué cette rencontre avec seulement 3 joueurs.

En conséquence, l'équipe de ST SAUVEUR est déclarée équipe incomplète au titre de la 7<sup>ème</sup> journée. Elle avait déjà été déclarée équipe incomplète au titre de la 5<sup>ème</sup> journée. L'équipe de ST SAUVEUR perd donc par pénalité 14-0, 0 point rencontre.

*4.7.2. Équipes incomplètes Il est possible d'évoluer à trois joueurs mais seulement une fois dans la même phase. Il n'y aura pas de pénalités financières ou sportives.*

*Dans le cas d'une deuxième participation avec une équipe incomplète dans la même phase, l'équipe perd par pénalité sportive (et non par forfait) et marque 0 point partie et 0 point rencontre.*

*Dans le cas d'une troisième participation, l'équipe perd par pénalité sportive (et non par forfait) et marque 0 point partie et 0 point rencontre, et se voit infliger une pénalité financière, la perte de la caution.*

*L'équipe incomplète :*

*Il faut considérer comme joueur absent, soit l'absence d'un nom sur la feuille de rencontre, soit l'absence effective d'un joueur inscrit sur la feuille de rencontre à l'appel de toutes ses parties.*

*En cas de participation d'un ou plusieurs joueurs non qualifiés (brûlé, non licencié, non autorisé) pour une rencontre. L'équipe est considérée incomplète, les parties disputées sont perdues.*

*L'équipe incomplète (plus d'un joueur absent), la caution est perdue.*

## **ST MAIXENT (8)**

L'équipe de ST MAIXENT a déclaré forfait générale.

*II.118.3 - Forfait général*

*Une équipe d'une association est forfait général soit de son plein gré, soit à la suite de deux forfaits simples consécutifs ou non au cours de la saison.*

*Lorsqu'une équipe d'une association est déclarée forfait général dans une division, elle n'existe plus. Tous ses résultats de la phase en cours sont automatiquement annulés ainsi que les points rencontré acquis contre cette équipe par ses adversaires. Aucune équipe de numéro supérieur à l'équipe ayant fait forfait général ne peut accéder à la division considérée à l'issue de la phase en cours et de la phase suivante.*

**Poule 3** RAS



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TENNIS DE TABLE DES DEUX-SÈVRES

2 Rue Jean Giono

79200 PARTHENAY

Tél : 05.49.64.15.34 – Email : [cd79-fft@orange.fr](mailto:cd79-fft@orange.fr)

# Commission Sportive



Poule 4

RAS

D5

Poule 1

## ST SAUVEUR (5) vs BRETIGNOLLES (6)

L'équipe de ST SAUVEUR a joué cette rencontre avec seulement 3 joueurs.

En conséquence, l'équipe de ST SAUVEUR est déclarée équipe incomplète au titre de la 7<sup>ème</sup> journée. Elle avait déjà été déclarée équipe incomplète au titre de la 5<sup>ème</sup> journée. L'équipe de ST SAUVEUR perd donc par pénalité 14-0, 0 point rencontre.

*4.7.2. Équipes incomplètes Il est possible d'évoluer à trois joueurs mais seulement une fois dans la même phase. Il n'y aura pas de pénalités financières ou sportives.*

*Dans le cas d'une deuxième participation avec une équipe incomplète dans la même phase, l'équipe perd par pénalité sportive (et non par forfait) et marque 0 point partie et 0 point rencontre.*

*Dans le cas d'une troisième participation, l'équipe perd par pénalité sportive (et non par forfait) et marque 0 point partie et 0 point rencontre, et se voit infliger une pénalité financière, la perte de la caution.*

*L'équipe incomplète :*

*Il faut considérer comme joueur absent, soit l'absence d'un nom sur la feuille de rencontre, soit l'absence effective d'un joueur inscrit sur la feuille de rencontre à l'appel de toutes ses parties.*

*En cas de participation d'un ou plusieurs joueurs non qualifiés (brûlé, non licencié, non autorisé) pour une rencontre. L'équipe est considérée incomplète, les parties disputées sont perdues.*

*L'équipe incomplète (plus d'un joueur absent), la caution est perdue.*

Poule 3

## ST MAIXENT (9)

L'équipe de ST MAIXENT a déclaré forfait générale.

*II.118.3 - Forfait général*

*Une équipe d'une association est forfait général soit de son plein gré, soit à la suite de deux forfaits simples consécutifs ou non au cours de la saison.*

*Lorsqu'une équipe d'une association est déclarée forfait général dans une division, elle n'existe plus. Tous ses résultats de la phase en cours sont automatiquement annulés ainsi que les points rencontre acquis contre cette équipe par ses adversaires. Aucune équipe de numéro supérieur à l'équipe ayant fait forfait général ne peut accéder à la division considérée à l'issue de la phase en cours et de la phase suivante*

*- lors d'un championnat sans rencontre retour, la sanction envers l'équipe fautive est la suivante : confiscation de la caution et règlement à l'organisme de l'échelon concerné d'une somme correspondant aux frais de déplacement aller et retour.*

Poule 4

## La creche 6 vs Frontenay rr 11

L'équipe de FRONTENAY RR 11 a joué cette rencontre avec seulement 3 joueurs.

# Commission Sportive



En conséquence, l'équipe de FRONTENAY RR est déclarée équipe incomplète au titre de la 7<sup>ème</sup> journée. 1<sup>ère</sup>fois. Résultats entérinés

#### *II.118.3 - Forfait général*

*Une équipe d'une association est forfait général soit de son plein gré, soit à la suite de deux forfaits simples consécutifs ou non au cours de la saison.*

*Lorsqu'une équipe d'une association est déclarée forfait général dans une division, elle n'existe plus. Tous ses résultats de la phase en cours sont automatiquement annulés ainsi que les points rencontré acquis contre cette équipe par ses adversaires. Aucune équipe de numéro supérieur à l'équipe ayant fait forfait général ne peut accéder à la division considérée à l'issue de la phase en cours et de la phase suivante.*

#### **CHAILLON (2)**

L'équipe de CHATILLON a déclaré forfait générale.

#### *II.118.3 - Forfait général*

*Une équipe d'une association est forfait général soit de son plein gré, soit à la suite de deux forfaits simples consécutifs ou non au cours de la saison.*

*Lorsqu'une équipe d'une association est déclarée forfait général dans une division, elle n'existe plus. Tous ses résultats de la phase en cours sont automatiquement annulés ainsi que les points rencontré acquis contre cette équipe par ses adversaires. Aucune équipe de numéro supérieur à l'équipe ayant fait forfait général ne peut accéder à la division considérée à l'issue de la phase en cours et de la phase suivante*

Fin de la séance 22h00.

Prochaine réunion CSD :